

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 7 avril 2021**

**Convocation : jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021 Date d'affichage : jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021**

L'an deux mille vingt et un, le mercredi sept avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis à Saint Pierre le Vieux, Salle des fêtes, sous la Présidence de M. Jean-Marc MORIN.

<b>BOURGVILAIN :</b>	M. Gilles LAMETAIRIE
<b>LA CHAPELLE du MONT DE FRANCE</b>	M. Philippe HILARION
<b>DOMPIERRE LES ORMES</b>	Mme Géraldine AURAY Mme Séverine DEBIEMME M. Marcel RENON
<b>GERMOLLES S/GROSNE</b>	M. Hervé JOSEPH
<b>MATOUR</b>	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
<b>MONTMELARD</b>	M. Jean Marc MORIN
<b>NAVOUR S/GROSNE</b>	Mme Fabienne PRUNOT
<b>PIERRECLOS</b>	M. Rémy MARTINOT
<b>SAINT LEGER /LA BUSSIERE</b>	M. Pierre LAPALUS
<b>SAINT PIERRE LE VIEUX</b>	M. Cédric GRANDPERRET
<b>SAINT POINT</b>	Mme Jocelyne BACQ
<b>SERRIERES</b>	M. Jean-Noël BERNARD
<b>TRAMAYES</b>	M. Michel MAYA Mme Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
<b>TRAMBLY</b>	M. Bernard PERRIN
<b>TRIVY</b>	Mme Chantal WALLUT
<b>VEROSVRES</b>	M. Éric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : **25**

Nombre de délégués présents : **23**

Absents excusés : Mme Sylvie DUPONT - pouvoir à M. Rémy MARTINOT (Pierreclos), Mme Nathalie LAPALUS - pouvoir à M. Patrick CAGNIN (Matour), M. Jean PIEBOURG (Navour sur Grosne), M. Emmanuel ROUGEOT (Pierreclos)

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

**Secrétaire : Monsieur Pierre LAPALUS**

## 1. PV du Conseil communautaire du 2 mars 2021

A la page 5, il est ajouté les phrases suivantes : Jocelyne BACQ répond que ce serait une grosse erreur de procéder au déplacement des services administratifs du SEJ.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## 2. Comptes administratifs 2020

Le Président Jean-Marc MORIN cède la présidence à M. Rémy MARTINOT, 2ème Vice-président, et quitte la salle.

Rémy MARTINOT présente les comptes administratifs 2020 de la Communauté de Communes qui sont établis en conformité avec ceux du Receveur Communautaire comme suit :

### Budget Général :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice en €
Fonctionnement	4 328 114,36	4 817 166,25	489 051,89
Investissement	1 951 025,87	1 991 285,47	40 259,60

Le résultat de fonctionnement 2019 étant excédentaire de 935 783,08 €, le résultat cumulé de la section est de **1 424 834,97 €**.

Le solde 2019 de la section d'investissement étant déficitaire de -115 525,77 €, le solde cumulé de la section s'établit à **- 75 266,17 €**.

### Budget Annexe « Assainissement »

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice en €
Fonctionnement	529 681,21	786 390,29	256 709,08
Investissement	1 220 348,96	1 288 966,51	68 617,55

Le résultat d'exploitation 2019 étant de 48 738, 19 €, le résultat cumulé de la section est de **305 447,27 €**.

Le solde 2019 de la section d'investissement étant déficitaire de -309 294, 12 €, le solde cumulé de la section s'établit à **-240 676,57 €**.

### Budget Annexe « Site Saint Point — Lamartine »

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice en €
Fonctionnement	40 387,69	47 148,54	6 760,85
Investissement	7 834,64	35 131,13	27 296,49

Le résultat d'exploitation 2019 étant excédentaire de 45 853,80 €, le résultat cumulé de la section est de **52 614,65 €**.

Le solde 2019 de la section d'investissement étant déficitaire de -35 131,13 €, le solde cumulé de la section s'établit à **-7 834,64 €**.

### Budget Annexe CIAS »

Ces résultats seront approuvés par le Conseil (l'Administration du CIAS le 8 avril et sont donc donnés à titre d'information.

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice en €
Fonctionnement	79 679,30	80 566,13	886,83
Investissement	0,00	0,00	0,00

Le résultat d'exploitation 2019 étant excédentaire de 8 958,64 €, le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de **9 845,47 €**.

Le solde cumulé de la section d'investissement est **nul**.

### **Budget Annexe « Zone artisanale - les Ecorces »**

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice en €
Fonctionnement	327,98	0	-327,98
Investissement	5 398,35	0,00	-5 398,35

Le résultat d'exploitation 2019 étant déficitaire de -59 240,40€, le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'établit à **-59 568,38 €**.

Le solde 2019 de la section d'investissement étant déficitaire à -47 1 78,02 €, le solde cumulé de cette section s'établit à **-52 576,37 €**,

### **Budget Annexe « Zone Genève Océan — les Prioles » :**

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice en €
Fonctionnement	83 1 14,53	62 270,30	-20 844,23
Investissement	61 393,98	69 442,86	8 048,88

Le résultat de fonctionnement 2019 étant excédentaire de 72 585,23 €, le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de **51 741,00 €**.

Le solde 2019 de la section d'investissement étant déficitaire de -8 901,83 €, le solde cumulé de cette section s'établit à **-852,95 €**.

### **Budget Annexe « Zone Activités Les Berlières » :**

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice en €
Fonctionnement	12 700,00	12 700,00	0,00
Investissement	12 700,00	0,00	-12 700,00

Le résultat de fonctionnement 2019 étant nul, le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de **0,00 €**.

Le solde 2019 de la section d'investissement étant nul, le solde cumulé de cette section s'établit à **-12 700,00 €**.

### **Budget Annexe « Photovoltaïque » :**

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice en €
Fonctionnement	2 186,60	1 793,91	-392,69
Investissement	22 636,54	23 589,66	953,12

Le résultat de fonctionnement 2019 étant nul, le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de **-392,69 €**.

Le solde 2019 de la section d'investissement étant nul, le solde cumulé de cette section s'établit à **953,12 €**.

### **Budget Annexe « Service Enfance et Jeunesse » :**

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice en €
Fonctionnement	719 255,12	817 835,67	98 580,55
Investissement	9 680,55	845,00	-8 835,55

Le résultat de fonctionnement 2019 étant excédentaire de 46 756,31 €, le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de **145 336,86 €**.

Le solde 2019 de la section d'investissement étant excédentaire de 7 798,79 €, le solde cumulé de cette section s'établit à **-1 036,76 €**.

### **Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget principal communautaire ;
- **APPROUVE** les comptes administratifs 2020 des budgets annexes communautaires : « Assainissement », Lac de Saint Point- Lamartine », Zone artisanale - les Ecorces », Zone Genève Océan, les Prioles », Zone Activités Les Berlières », « Photovoltaïque » et « Service Enfance Jeunesse » ;
- **PREND NOTE** des résultats de l'exercice 2020 du budget annexe « CIAS ».

### 3. Comptes de gestion 2020

Le Président Jean-Marc MORIN informe que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le comptable et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de l'ensemble des budgets de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier.

#### **Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- > **ADOPTÉ** le compte de gestion 2020 du budget principal communautaire dont les écritures sont conformes au compte administratif 2020 de ce budget ;
- > **ADOPTÉ** les comptes de gestions 2020 des budgets annexes communautaires dont les écritures sont conformes aux comptes administratifs 2020 : « Assainissement », « Enfance et Jeunesse », Site Saint Point Lamartine », Zone Genève Océan Les Prioles », « Zone Artisanale Les Ecorces », Zone Activités Les Berlières » et « Photovoltaïque ».

### 4. Affectation des résultats 2020

Le Président étant revenu, demande aux conseillers de statuer sur les résultats de l'exercice 2020, après avoir entendu les comptes administratifs 2020 :

#### **Budget Général**

Exploitation : CONSTATE un excédent global d'exploitation 2020 de 1 424 834,97 € .

Investissement : CONSTATE un solde négatif d'investissement 2020 de 75 266, 17 €

Le Président propose .

- > **D'AFFECTER au 1068** une partie de l'excédent de fonctionnement capitalisé pour **75 266,17 €** ;
- > **DE REPORTER au 002** l'excédent de fonctionnement pour 1 349 568,80 € ;
- > **DE REPORTER au 001** le solde négatif d'investissement de **75 266,17 €** ;

#### **Budget Annexe « Assainissement »**

Exploitation : CONSTATE un excédent global d'exploitation 2020 de 305 447,27 €

Investissement : CONSTATE un solde négatif d'investissement 2020 de 240 676,57 €

Le Président propose :

- > **D'AFFECTER au 1068** l'excédent de fonctionnement capitalisé pour **240 676,57 €** ;
- > **DE REPORTER au 002** l'excédent de fonctionnement pour 64 770,70 € ;
- > **DE REPORTER au 001** le solde négatif d'investissement de **240 676,57 €**

#### **Budget Annexe « Lac de Saint Point- Lamartine »**

Fonctionnement : CONSTATE un excédent global de fonctionnement 2020 de 52 614,65 € ;

Investissement : CONSTATE un solde négatif d'investissement 2020 de 7 834,64 € ;

Le Président propose :

- > **D'AFFECTER au 1068** une partie de l'excédent de fonctionnement capitalisé pour **7 834,64 €** ;
- > **DE REPORTER au 002** l'excédent de fonctionnement pour 44 780,01 € ;
- > **DE REPORTER au 001** le solde négatif d'investissement de **7 834,64 €** ;

#### **Budget Annexe « Zone artisanale Les Ecorces à Tramayes »**

Fonctionnement : CONSTATE un déficit global de fonctionnement 2020 de 59 568,38 € ;

Investissement : CONSTATE un solde négatif d'investissement 2020 de 52 576,37 € ;

Le Président propose :

- > **DE REPORTER au 002** le déficit de fonctionnement de **59 568,38 €** ;
- > **DE REPORTER au 001** le solde négatif d'investissement de **52 576,37 €** ;

#### **Budget annexe Service Enfance et Jeunesse de la Haute Grosne**

Fonctionnement : CONSTATE un excédent global de fonctionnement 2020 de 145 336,86 €

Investissement : CONSTATE un solde négatif d'investissement 2020 de 1 036, 76 € ;

Le Président propose :

- > **D'AFFECTER au 1068** une partie de l'excédent de fonctionnement capitalisé pour **1 036,76 €** ;
- > **DE REPORTER au 002** l'excédent de fonctionnement pour 144 300,10 € ;
- > **DE REPORTER au 001** le solde négatif d'investissement de **1 036,76 €** ;

### **Budget annexe Zone Genève -Océan**

Fonctionnement : CONSTATE un excédent global de fonctionnement 2020 de 51 741,00 €

Investissement : CONSTATE un solde négatif d'investissement 2020 de 852,95 € ;

Le Président propose :

- > **D'AFFECTER au 1068** une partie de l'excédent de fonctionnement capitalisé pour **852,95 €** ;
- > **DE REPORTER au 002** l'excédent de fonctionnement pour 50 888,05 € ;
- > **DE REPORTER au 001** le solde négatif d'investissement de **852,95 €** ;

### **Budget annexe Zone Activités Les Berlières**

Fonctionnement : CONSTATE un excédent global de fonctionnement 2020 de 0,00 €

Investissement : CONSTATE un solde négatif d'investissement 2020 de 12 700,00 €

Le Président propose .

- > **DE REPORTER au 001** le solde négatif d'investissement de **12 700,00 €** ;

### **Budget annexe Photovoltaïque**

Fonctionnement : CONSTATE un déficit global de fonctionnement 2020 de 392,69 € ;

Investissement : CONSTATE un solde positif d'investissement 2020 de 953,12 € ;

Le Président propose :

- > **DE REPORTER au 002** le déficit de fonctionnement pour **392,69 €** ;
- > **DE REPORTER au 001** le solde positif d'investissement de **953,12 €** ;

**Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- > **APPROUVE l'affectation des résultats 2020 proposée.**

## **5. Vote des budgets primitifs 2021**

Après avoir précisé que le Budget Primitif 2021 du CIAS sera adopté le 8 avril par son Conseil d'Administration, le Président présente les projets de Budgets Primitifs 2021 qui sont arrêtés comme suit :

Budget Général	DEPENSES en €	RECETTES en €
Exploitation / Fonctionnement	6 214 315,80	6 214 315,80
Investissement	4 897 645,40	4 897 645,40
Total	11 961,20	11 111 961,20

Budget annexe assainissement	DEPENSES en €	RECETTES en €
Exploitation / Fonctionnement	1 053 702,00	1 053 702,00
Investissement	2 148 798,00	2 148 798,00
Total	3 202 500,00	3 202 500,00

Budget annexe Service Enfance et jeunesse	DEPENSES en €	RECETTES en €
Exploitation / Fonctionnement	811 977,00	811 977,00
Investissement	43 363,76	43 363,76
Total	855 340,76	855 340,76

Bud et annexe Site Saint - Point Lamartine	DEPENSES en €	RECETTES en €
Exploitation / Fonctionnement	100 280,01	100 280,01
Investissement	65 109,64	65 109,64
Total	165 389,65	165 389,65

Bud et annexe Zone Genève - Océan Les Prioles	DEPENSES en €	RECETTES en €
Exploitation / Fonctionnement	306 587,00	306 587,00
Investissement	278 678,99	278 678,99
Total	585 265,99	585 265,99

Bud et annexe Zone Artisanale Les Ecorces	DEPENSES en €	RECETTES en €
Exploitation / Fonctionnement	352 877,00	352 877,00
Investissement	289 891,72	289 891,72
Total	642 768,72	642 768,72

Budget annexe Zone Activités Les Berlières 2	DEPENSES en €	RECETTES en €
Exploitation / Fonctionnement	747 664,00	747 664,00
Investissement	373 422,00	373 422,00

Total		1 121 086,00	1 121 086,00
Budget Régie « Energies renouvelables »	DEPENSES en €	RECETTES en €	
Exploitation / Fonctionnement	32 515,00	32 515,00	
Investissement	31 707,00	31 707,00	
Total	64 222,00	64 222,00	
Bud et annexe CIAS (pour info)	DEPENSES en €	RECETTES en €	
Exploitation / Fonctionnement	90 445,47	90 445,47	
Investissement	0	0	
Total	90 445,47	90 445,47	

Le Président propose d'approuver les Budgets Primitifs 2021 principal et annexes sus indiqués.

**Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le Budget général 2021 de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier ;
- **APPROUVE** le Budget annexe Assainissement » 2021
- **APPROUVE** le Budget annexe « Enfance et Jeunesse » 2021
- **APPROUVE** le Budget annexe « Site Saint Point Lamartine » 2021
- **APPROUVE** le Budget annexe « Zone Genève Océan Les Prioles » 2021
- **APPROUVE** le Budget annexe « Zone Artisanale Les Ecorces » 2021
- **APPROUVE** le Budget annexe Zone Activités Les Berlières 2 » 2021
- **APPROUVE** le Budget Régie « Energies renouvelables » 2021
- **PREND ACTE** du Budget Primitif 2021 qui sera approuvé par le CIAS.

## 6. Enveloppe d'aide aux communes

Le Président propose de maintenir l'inscription de la somme de 50 000 € au budget 2021.

Si elle n'est pas consommée cette année, elle pourra être reportée en fonction des résultats financier, en Reste à réaliser l'année prochaine et sera ajoutée à une enveloppe supplémentaire de 50 000 € qui sera distribuée à chaque commune pour un projet d'investissement. Hervé JOSEPH demande que des critères soient définis pour répartir la somme. Un règlement pourra être travaillé cette année. Les élus approuvent cette proposition. .

## 7. Vote des taux de fiscalité 2021

Le Président rappelle que la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) est à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et les communes perçoivent les taxes des ménages alors que la fiscalité des entreprises est entièrement affectée à l'intercommunalité, qui perçoit le produit de l'imposition économique des communes regroupées et en vote le taux. Une attribution de compensation fiscale, minorée du coût des transferts de charges, est versée par l'intercommunalité aux communes.

.. un mécanisme d'intégration fiscale progressive a été instauré par délibération n° 2017-55 du 30 mars 2017 de 12 ans pour les taxes ménage et de 5 ans pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Le Président expose que l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 a fixé un nouveau schéma de financement des collectivités et de leurs groupements, suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRS) :

Les communes récupèrent la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (20,08 %) perçue sur leurs territoires ;

La Communauté de communes récupère une fraction du produit net de la TVA ;

Afin de garantir la compensation à 1€ près, un coefficient correcteur est calculé pour chaque collectivité.

Présentant l'état 1259 établis par les services fiscaux pour 2021, le Président indique que la recette fiscale prévisionnelle 2021 est de 1 963 k€ contre 1 961 k€ en 2020. Le Président propose en conséquence de reconduire les taux de fiscalité pour 2021 à l'identique de 2020.

**Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

> **DECIDE de voter les taux de fiscalité 2021 suivants (sans changement par rapport à 2020) :**

**21,63 %** pour la Cotisation Foncière des Entreprises

**2,34%** pour le Foncier Bâti .

**10,95%** pour le Foncier Non Bâti

> **RAPPELLE** le mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux additionnels de fiscalité votés le 30 mars 2017 qui continue de s'appliquer pour les Taxes sur le Foncier Bâti et Non Bâti (12 ans) et pour la CFE (5 ans)

> **AUTORISE** le Président à signer l'Etat 1259 destiné aux services fiscaux.

## 8. Vote de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2021

Le Président rappelle que la Communauté de communes a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères par délibération n° 2017-8 du 12 janvier 2017.

Indiquant que la base prévisionnelle pour l'année 2021 est estimée à 7 087 702, le Président propose que le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) soit, comme proposé à l'article 7331 du budget général, d'un montant de 851 233 € environ et que le taux soit en conséquence de 12,01 % (11,49 % en 2020).

Le Président précise que les dépenses afférant à cette compétence sont affectées aux articles R 733 1 et D 65541 au budget général 2021.

**Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

> **DECIDE** de fixer pour 2021 le taux de la TEOM à **12,01 %**, soit un produit de **851 233 €** environ ;

> **DIT** que cette recette est inscrite à l'article 7331 et que la dépense est inscrite à l'article 65541 au budget général 2021.

## 9. Création du budget annexe « Forêts Sciages ZA Longverne »

Le Président Jean-Marc MORIN rappelle le projet d'aménagement du tènement foncier de l'ex-Forêts Sciages 71 situé sur la parcelle AI 182 à Montmelard en vue de l'implantation d'activités artisanales.

Afin de respecter les dispositions de l'article 201 orties du code général des impôts qui dispose que chaque service couvert assujéti à la TVA doit faire l'objet d'une comptabilité distincte s'inspirant du plan comptable général, le Président préconise la création d'un budget annexe dédié, soumis à l'instruction comptable M 14 et assujéti à la TVA, afin que l'activité puisse être suivie de manière distincte.

**Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

> **APPROUVE** la création en 2021 d'un budget annexe dénommé « Forêts Sciages ZA Longverne » pour le projet d'aménagement du tènement foncier de la parcelle AI 182 à Montmelard, > **PRECISE** que ce budget sera voté par chapitre,

> **OPTE** pour un régime de TVA à 20 % avec déclaration trimestrielle, conformément à l' instruction comptable M14,

> **ADOpte** le système d'inventaire intermittent comme méthode de comptabilité de stocks,

> **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 10. Subventions aux associations ayant un rayonnement supra communal

	Demandes 2021	Proposition d'attribution 2021
Compagnie du 13/10 (St Point)	4 000 €	2 500 €
UCIA : Foires Tramayes, Matour et Bonobos	1500 €	1500 €
Nuits musicales TRIVY	1000 €	1000 €
Ecole de Musique de Matour	18 000 €	16 000 €
Ecole de Musique de la Roche Vineuse	400 €	300 €
Collège Matour (projet pédagogique)	1600 €	1 600 €
Collège Matour (association sportive)	1200 €	1 200 €
Football Club Dompierre Matour	1700 €	1 700 €
Club Sportif Tramayes	2 000 €	1 700 €
Basket Club de Matour	2 000 €	1 000 €
Rallyes Puissance Cinq Matour	2 500 €	2500€
Association pêche Lac St Point	1000 €	1 000€
Sites et Traditions de Meulin	1000 €	1 000 €
L'outil en main	960 €	960 €
Les Gosses de Rock	1000 €	500 €
<b>TOTAL</b>	<b>39 860 €</b>	<b>34 460 €</b>

Monsieur Gilles LAMETAIRIE informe que la commission « subventions aux associations » s'est réunie le 18 mars dernier afin d'étudier les demandes de subvention 2021 et présente les propositions d'attributions de subventions suivantes :

**Le Conseil Communautaire, après avoir ouï l'exposé et délibéré, à l'unanimité :**

> **DECIDE** d'attribuer les subventions indiquées ci-dessus pour l'année 2021 pour un montant de 34 460,00 €,

> **NOTE** que les dépenses sont affectées à l'article 6574 du budget général 2021,

> **AUTORISE** le Président à signer tout document et pièces administratives nécessaires à l'avancement de ce dossier.

## 11. Remboursement anticipé d'un emprunt — Budget Zone Genève Océan Les Prioles Vente du Bâtiment Chevenet

Le Président indique que, suite à la vente du bâtiment industriel signé par acte notarié le 29 janvier dernier figurant au cadastre à la section E 865, sis lieudit « Les Prioles » 71520 Dompierre les Ormes, pour une surface

de 00ha29a74ca, le remboursement de l'emprunt n° 9656464, lié à ce dernier doit être effectué en date du 25 avril 2021.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté propose les conditions de remboursement anticipé de l'emprunt suivantes :

Capital restant dû au 25.04.2021	114 961.27
Indemnité contractuelle de remboursement anticipé	15 541.57
Indemnité à régler avec remise de 50%	7 770.79
Total Remboursement	<b>122 732.05</b>

**Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

> **APPROUVE** le remboursement à la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté de l'emprunt n° 9656464 de 168 000 € souscrit le 25 novembre 2015 aux conditions précitées ;

> **DIT** que le coût de remboursement est inscrit à l'article 1641 du budget annexe zone Genève océan les Prioles 2021,

> **AUTORISE** le Président à signer tout document, et pièces administratives nécessaires à l'avancement de ce dossier.

## **12. Création d'un service commun de secrétariat de mairie**

Le Président Jean-Marc MORIN rappelle que la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier travaille avec le Centre de gestion 71 depuis 2018 à la mutualisation de services entre les communes et la communauté. Les travaux menés dans le cadre de ce projet ont, notamment, fait émerger un besoin en matière de fonctions administratives.

Ainsi, les élus du territoire ont identifié comme enjeu prioritaire la mutualisation des ressources pour faire face au départ en retraite de nombreuses secrétaires de mairie dans les années à venir. Cet état des lieux a abouti à la volonté de créer un service commun de secrétariat de mairie.

Les objectifs de ce service commun de secrétariat de mairie, animé par la Communauté de communes, sont de : Rompre l'isolement de certaines secrétaires de mairie et accroître la solidarité entre communes et communauté de communes,

Diffuser les informations et garantir un niveau d'information identique des secrétaires sur l'ensemble du territoire, Accompagner les changements et la montée en compétence des agents (formation, échange d'expérience, etc.), Fidéliser les agents concernés.

Ce service permettra d'apporter une réponse aux communes du territoire à la fois pour les besoins permanents (remplacement des départs dans les communes et à la communauté) et les besoins temporaires (remplacements en cas d'absence).

Pour ce faire, le Président donne lecture des deux conventions définissant les modalités organisationnelles et financières du service, que les assemblées délibérantes de la commune et de la Communauté de communes devront signer.

Le fonctionnement du service commun reposera sur les principes suivants : Un dispositif accessible à tous, Une mutualisation des agents, salariés de la Communauté de communes (activités, missions) sans transfert de compétence de la commune à la communauté, sans modification des statuts, Une sollicitation du service commun à l'initiative de la commune,

Une libre définition de l'organisation du service commun reposant sur des engagements mutuels et un fonctionnement partagé.

Le coût unitaire de fonctionnement du service, constitué des charges de personnel, des frais de formation, des frais de déplacement, de l'assurance protection sociale de la Communauté au Centre Interrégional de gestion d'Assurance Collective (CIGAC), de l'adhésion au CNAS et de la cotisation à la médecine préventive, est estimé à **25 €/heure**. Ce coût sera revu chaque année au vu des dépenses du dernier compte administratif.

La répartition du coût du service commun s'effectuera au prorata du nombre d'heures effectuées pour les missions de secrétariat auprès des différentes communes et de la Communauté. Seules les heures effectuées réellement par les agents du service en commune seront facturées.

Le Président présente également l'organigramme de la Communauté de communes plaçant ce nouveau service sous l'autorité de la Direction adjointe des services.

**Le Conseil Communautaire, après avoir ouï l'exposé et délibéré :**

- > **DECIDE** de créer un service commun de secrétariat de mairie pour répondre aux besoins permanents et temporaires des communes,
- > **ACCEPTE** les termes des deux conventions relatives à la mise en place d'un service commun de secrétariat de mairie permanent et itinérant, ci-annexées,
- > **DIT** que les coûts prévisionnels de ce service seront inscrits au budget 2021,
- > **AUTORISE** le Président à signer tout document et pièces administratives nécessaires à l'avancement de ce dossier.

**13. Règlement intérieur du personnel .**

Le Président Jean-Marc MORIN propose d'adopter un document synthétique permettant d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail au sein de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier, conformément aux dispositions du statut de la Fonction Publique Territoriale et du Code du Travail .

Ce document, rédigé sous forme d'un règlement intérieur, fixe les règles internes applicables à chaque agent quel que soit sa situation statutaire, son rang hiérarchique et son affectation dans les services. Il concerne chaque agent sur son lieu de travail, mais également en quelque endroit qu'il se trouve au nom de la Communauté de communes.

**Le Conseil Communautaire, après avoir ouï l'exposé et délibéré, à l'unanimité :**

- > **APPROUVE** les termes du règlement intérieur du personnel ci-annexé,
- > **DECIDE** de son application à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021,
- > **DIT** que ce règlement sera communiqué à tout agent de la Communauté de communes.

**14. Actualisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel**

**CORPS TRANSITOIRES**

Suite à la modification du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 et la création de corps équivalents transitoires à la fonction publique d'Etat en son annexe 2 permettant aux cadres d'emplois non encore éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) de pouvoir en bénéficier, la collectivité peut mettre en place le R.I.F.S.E.E.P. pour les cadres d'emplois suivants : - ingénieurs territoriaux,

- techniciens territoriaux,
- adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,
- éducateurs territoriaux de jeunes enfants,
- moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux,
- psychologues territoriaux, sages-femmes territoriales, puéricultrices cadres territoriaux de santé, cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, cadres de santé paramédicaux (mêmes plafonds), - puéricultrices territoriales, infirmiers territoriaux en soins généraux, (mêmes plafonds),
- infirmiers territoriaux, et techniciens paramédicaux (mêmes plafond)
- auxiliaires de puériculture territoriaux, auxiliaires de soins territoriaux (mêmes plafonds) - directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique, - conseillers territoriaux des activités physiques et sportives.

En attendant l'éligibilité de ces cadres d'emplois au RIFSEEP sur le fondement des corps de référence historiques, la collectivité détermine les plafonds applicables à chacune des deux parts (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise - I.F.S.E. — et complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel C.I.A.) sans que leur somme dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat sur la base des équivalences établies en annexe 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991.

Lorsqu'un de ces cadres d'emplois pourra bénéficier du régime indemnitaire servi en deux parts (R.I.F.S.E.E.P. comprenant l'I.F.S.E. et le C.I.A.) sur le fondement du corps équivalent historique mentionné à l'annexe I du décret n° 91-875 du 06/09/1991, l'assemblée délibérante pourra redéfinir les plafonds applicables à chacune des deux parts (I.F.S.E. et C.I.A.), sous réserve que le plafond global du corps équivalent historique soit plus élevé que celui prévu pour le corps homologue transitoire figurant en annexe 2 dudit décret.

Le modèle de délibération est mis à jour pour les cadres d'emplois de :

- Ingénieurs territoriaux
  - Techniciens territoriaux
  - Psychologues, sages-femmes territoriales, puéricultrices cadres territoriaux de santé, cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux (mêmes plafonds) - Adjointes techniques des établissements d'enseignement
- Educateurs de jeunes enfants
  - Infirmiers (cat.B)
  - Puéricultrices territoriales, infirmiers territoriaux en soins généraux et techniciens paramédicaux
  - Auxiliaires de puériculture et auxiliaire de soins
  - Directeurs des établissements d'enseignement
- Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

### **Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**

#### **1) Le principe :**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou fonction est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants.

- ❑ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ❑ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ❑ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

#### **2) Les bénéficiaires :**

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

#### **3) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Chaque emploi ou fonction ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>NON LOGE</b>
Groupe 1	Direction d'une collectivité, fonction de conception stratégique, secrétariat de mairie...	24 000 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, Fonction de management intermédiaire ou de pilotage de projet, responsable d'un service	21 000 €
Groupe 3	Fonction de gestion de projet et d'appui au pilotage de projet	17 000 €

A titre transitoire :

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>NON LOGE</b>
Groupe 1	Direction d'une collectivité, fonction de conception stratégique	24 000 €
Groupe 2	Fonction de management intermédiaire ou de pilotage de projet, responsable d'un service	21 000 €
Groupe 3	Fonction de gestion de projet et d'appui au pilotage de projet	17 000 €

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>NON LOGE</b>
Groupe 1	Direction d'un service, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie...	13 500 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gestion ou animation d'un ou plusieurs services...	12 000 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction...	10 000 €

A titre transitoire :

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>NON LOGE</b>
Groupe 1	Direction d'une structure ...	11 000 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure ...	10 000 €

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>NON LOGE</b>
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	13 500 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, encadrement...	12 000 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers ...	10 000 €

A titre transitoire :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...	13 500 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, ...	12 000 €
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public., ...	10 500 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Gestionnaire comptable et ressources humaines, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ... Secrétariat de mairie	7 200 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	5 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	7 200 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	5 000 €

A titre transitoire :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE ET AUXILIAIRES DE SOINS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Agent référent de structure, responsabilités administratives ...	7 200 €
Groupe 2	Agent référent de structure, gestion des stagiaires ...	5 000 €
Groupe 3	Agent d'exécution ...	3 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Fonction de coordination et de pilotage	9 600 €
Groupe 2	Encadrement d'équipe et d'usagers, sujétions, qualifications, responsabilités administratives...	7 200 €
Groupe 3	Agent d'exécution avec encadrement d'usagers, ...	5 000 €
Groupe 4	Agent d'exécution, ...	3 000 €
REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...	7 200 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	5 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Agent responsable de l'entretien d'équipements, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	7 200 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	5 000 €

#### 4) *Montant individuel de l'IFSE*

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions sera décidé par décision ou arrêté de l'autorité territoriale, en application des critères et indicateurs suivants, dans la limite du plafond annuel maximal fixé pour le groupe de fonctions correspondant :

- Critère professionnel n° 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception  
Indicateurs : responsabilité d'encadrement direct et niveau d'encadrement dans la hiérarchie, responsabilité de coordination responsabilité de projet ou d'opération, ampleur du champ d'action, influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif),
- Critère professionnel n° 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions  
Indicateurs : Connaissances (de niveau élémentaire à expertise), complexité, niveau de qualification requis, temps d'adaptation, difficulté (exécution simple ou interprétation), autonomie, initiative, diversité des tâches, des dossiers ou projets, influence sur autrui, diversité des compétences.
- Critère professionnel n°3 : Sujétions particulières ou degré d'expositions au poste au regard de l'environnement professionnel  
Indicateurs : Vigilance, risque d'accident, responsabilité matériel et valeur du matériel utilisé, responsabilité pour la sécurité pour autrui, responsabilité financière, effort physique, tension mentale, nerveuse, confidentialité, relations internes, externes, facteurs de perturbation.

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions, ainsi déterminé, sera attribué par décision de l'autorité territoriale, aux agents exerçant les fonctions correspondantes.

**Ce montant fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale.**

#### 5) *Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :*

Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

La revalorisation éventuelle du montant de l'IFSE au vu de l'expérience, du changement de grade ou de fonctions sera décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

#### 6) *Les modalités de maintien de l'I.F.S.E. dans certaines situations de congé:*

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service et maladie professionnelle) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera versée intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : l'I.F.S.E. ne sera pas versée.

#### 7) *Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :*

Elle sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### 8) *La date d'effet :*

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> mai 2021.

### **Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)**

#### **1) *Le principe :***

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

## 2) Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

## 3) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Toutefois, l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984, modifié dernièrement par l'article 84 de la loi n° 2016-483 du 26.04.2016, prévoit que l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune des deux parts (IFSE et CIA) sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des deux parts fixé pour les agents de l'Etat).

Chaque emploi ou fonction repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Direction d'une collectivité, fonction de conception stratégique, secrétariat de mairie...	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, Fonction de management intermédiaire ou de pilotage de projet, responsable d'un service	5 670 €
Groupe 3	Fonction de gestion de projet et d'appui au pilotage de projet	4 500 €

A titre transitoire :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Direction d'une collectivité, fonction de conception stratégique	6 390 €
Groupe 2	Fonction de management intermédiaire ou de pilotage de projet, responsable d'un service	5 670 €
Groupe 3	Fonction de gestion de projet et d'appui au pilotage de projet	4 500 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Direction d'un service, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie...	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gestion ou animation d'un ou plusieurs services...	2 185 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction...	1 995 €

A titre transitoire :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Direction d'une structure ...	1 680 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure ...	1 560 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services...	2 380 €

Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, encadrement...	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers ...	1 995 €

A titre transitoire :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers...	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise...	2 185 €
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public...	1 995 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Gestionnaire comptable et ressources humaines, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ... Secrétariat de mairie	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil...	1 200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution ...	1 200 €

A titre transitoire :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE ET AUXILIAIRES DE SOINS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Agent référent de structure, responsabilités administratives ...	1 260 €
Groupe 2	Agent référent de structure, gestion des stagiaires ...	1 200 €
Groupe 3	Agent d'exécution ...	1 140 €
REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Fonction de coordination et de pilotage	1 260 €
Groupe 2	Encadrement d'équipe et d'usagers, sujétions, qualifications, responsabilités administratives...	1 200 €
Groupe 3	Agent d'exécution avec encadrement d'usagers, ...	1 140 €
Groupe 4	Agent d'exécution, ...	1 080 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution...	1 200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Agent responsable de l'entretien d'équipements, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution...	1 200 €

#### 4) Détermination du montant du CIA attribué à chaque agent

Le montant du CIA sera déterminé chaque année par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite du plafond annuel par groupe de fonctions, en prenant en compte la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent, appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel.

Le montant attribué pourra être compris en 0 et 100 % du plafond fixé pour le groupe de fonctions correspondant.

#### 5) Les modalités de maintien du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) pendant certaines situations de congé :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service et maladie professionnelle) : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

#### 6) Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### 7) La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> mai 2021.

#### 8) LES REGLES DE CUMUL DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

**Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget**

## **15. Mise en place d'un compte épargne temps**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

La réglementation ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET, de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

### **Article 1 :**

**D'instituer** le compte épargne temps au sein de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

#### **> L'alimentation du CET :**

Le CET est alimenté, selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004, par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail).

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

#### **> Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :**

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Le conseil fixe au 31 décembre de l'année en cours la date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

#### **> L'utilisation du CET :**

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

## **Article 2 :**

Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, après transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

## **Article 3 :**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents**

## **16. Modification du tableau des effectifs**

Le Président rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi 11<sup>0</sup> 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'attaché territorial ou d'ingénieur territorial pour assurer les missions de chef de projet dans le cadre du programme Petites Villes de Demain auquel la Communauté de communes

Le Président propose à l'assemblée d'adopter le tableau des effectifs ci-après .

**Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

> **DECIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021,

> **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents sont inscrits au budget général de la collectivité, au chapitre 012, .

> **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais**

**Tableau des effectifs arrêté au 01/05/2021**

Titulaires	Grades	Cat	Tps de travail	Postes créés	Postes pourvus
<b>Filière administrative</b>					
Services Généraux	Attaché Principal	A	35H	1	1
	Attaché	A	35 H	1	
	Rédacteur principal 1 <sup>er</sup> classe	B	35 H	1	1
Service Enfance Jeunesse	Adjoint administratif	C	35H	1	1
<b>Filière technique</b>					
Lac Saint Point	Adjoint technique Pal 2e Cl	C	17H30	1	1
<b>Filière Animation</b>					
Service Enfance Jeunesse	Adjoint Animation Pal 1e Cl	C	35H	1	1
	Adjoint Animation Pal 1e Cl	C	30H	1	1
	Adjoint Animation Pal 2 <sup>e</sup> Cl	C	35 H	1	1
	Adjoint Animation	C	35H	2	2
<b>Filière Médico-Sociale</b>					
Service Enfance Jeunesse	Auxil. Puéricul. Pal 1e Cl	C	35H	1	1
	Auxil. Puéricul. Pal 1e Cl	C	35 H	1	1
<b>Filière Sociale</b>					
Service Enfance Jeunesse	Educateur Jeunes Enfants	A	35H	1	1
				13	12
<b>Non Titulaires (CDI)</b>					
Grades	Cat	Tps de travail	Postes créés	Postes pourvus	
<b>Filière Animation</b>					
Service Enfance Jeunesse	Adjoint Animation	C	15H	1	1
	Adjoint Animation	C	30H	1	1
	Adjoint Animation	C	35H	1	1
	Adjoint Animation	C	35H	1	1
	Adjoint Animation	C	31H	1	1
<b>Filière Médico-Sociale</b>					
Service Enfance Jeunesse	Auxil. Puéricul. Pal 2e Cl	C	17H	1	1
<b>Filière Technique</b>					
Service Enfance Jeunesse	Adjoint technique	C	6H30	1	1
				7	7
<b>Non Titulaires (CDD)</b>					
Grades	Cat	Tps de travail	Postes créés	Postes pourvus	
<b>Filière administrative</b>					
Services Généraux	Adjoint administratif	C	35 H	2	2
	Attaché	A	35 H	1	
<b>Filière Technique</b>					
Services Généraux	Chargé de Mission TEPos-TEPcv	B	35H	1	1
	Ingénieur	A	35H	1	
<b>Filière Animation</b>					
Service Enfance Jeunesse	Adjoint Animation	C	30H	1	1
	Adjoint Animation	C	28H	2	1
	Adjoint Animation	C	24H	1	1
	Adjoint Animation	C	20H	1	1
				10	7
<b>contrat de droit privé : contrat d'apprentissage</b>					
Emplois	Cat	Tps de travail	Postes créés	Postes pourvus	
<b>Filière Animation</b>					
Service Enfance Jeunesse	Animateur	C	35H	1	1
				1	1
<b>Total Général</b>				<b>31</b>	<b>27</b>

22,9 ETP

## 17. Adoption du nouvel organigramme des services de la Communauté de communes

Le Président Jean-Marc MORIN rappelle la volonté de la Communauté de communes de structurer ses services afin de garantir davantage de cohérence et de lisibilité dans les missions réalisées.

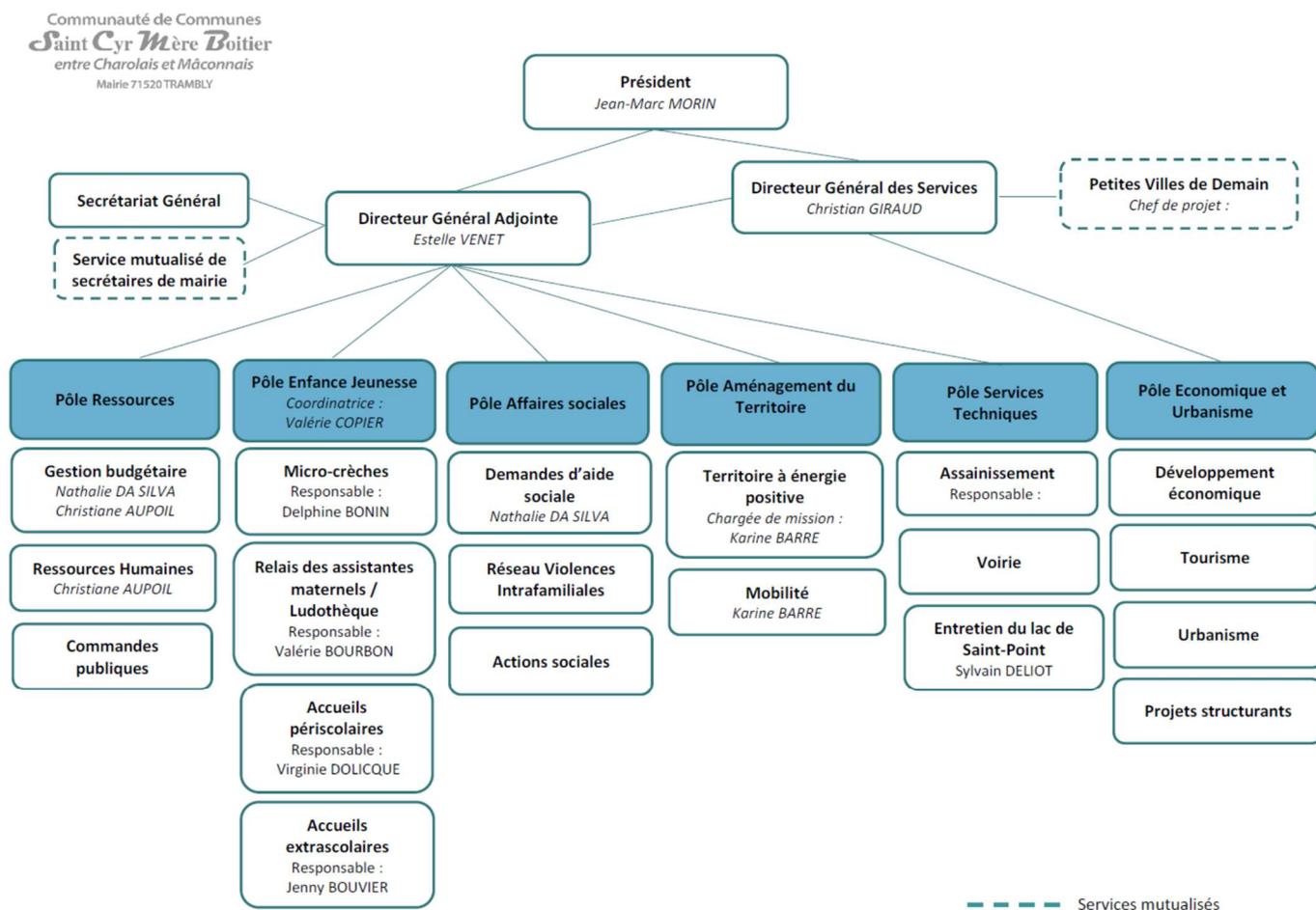
Pour cela, il présente le nouvel organigramme des services de la Communauté de communes permettant de présenter en interne comme en externe l'organisation de la structure.

### Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

> **DECIDE** de valider le nouvel organigramme des services de la Communauté de communes ci-après qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021,

> **DIT** que cet organigramme sera communiqué à tout agent de la Communauté de communes,

> **AUTORISE** le Président à signer tout document et pièces administratives nécessaires à l'avancement de ce dossier.



## 18. Actualisation des indemnités de fonction des élus

Le Président Jean-Marc MORIN rappelle que le Conseil communautaire a décidé de désigner 5 Vice-présidents ayant chacun une délégation avec ses responsabilités :

1<sup>er</sup> vice-président chargé de « Tourisme et aide sociale »,

2<sup>ème</sup> e vice-président chargé de « Assainissement et Eaux pluviales »,

3<sup>ème</sup> vice-président chargé de « Petite enfance - Service Enfance Jeunesse »,

4<sup>ème</sup> vice-président chargé de « Voirie et Lac de Saint Point Lamartine »,

5<sup>ème</sup> vice-président chargé de Développement durable - Transition énergétique ».

Le Président indique qu'une indemnité de fonction peut être versée au Président et aux Vice-présidents de la Communauté de communes et que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, qui correspond à l'addition de l'indemnité maximale pour l'exercice des fonctions de Président- et des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de 5 Vice-présidents soit : **57 757,56 € bruts annuels**.

Après avoir précisé qu'un montant de 58 000,00 € est inscrit au compte 6531 du Budget général 2021, le Président rappelle que le Conseil communautaire a fixé le 12 janvier 2017 :

- l'indemnité de fonction du Président à 31,40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, représentant une indemnité mensuelle brute estimée à 1 220,00 € ;
- l'indemnité de fonction de chacun des Vice-présidents à 15,40% de l'indice brut terminal de la fonction publique, représentant une indemnité mensuelle brute estimée à 599,00 € ;

Le Président indique que M. Michel MAYA a démissionné avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2021, de ses fonctions de 5<sup>ème</sup> Vice-président chargé de Développement durable - Transition énergétique ».

Le Président propose de revaloriser le taux de l'indemnité de fonction qui lui avait été allouée en 2017 à 31,40% de l'indice brut terminal de la fonction publique, représentant une indemnité mensuelle brute estimée à 1 220,00 € pour le porter à 38,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique, représentant une indemnité mensuelle brute estimée à 1 497,42 C.

**Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président, après en avoir délibéré, par 22 pour et 1 abstention (P. HILARION) :**

> **NOTE** la démission avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2021 de M. Michel MAYA de ses fonctions de 5<sup>ème</sup> Vice-président chargé de Développement durable - Transition énergétique » ;

> **FIXE** le taux de l'indemnité de fonction du Président à **38,50%** de l'indice brut terminal de la fonction publique, représentant une indemnité mensuelle brute estimée à **1 497,42 €** ;

> **DIT** qu'un montant de 58 000 € est inscrit au compte 653 1 du Budget général 2021 ;

> **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **1 9. Actualisation des statuts du SPANC**

Le Président Jean Marc MORIN rappelle que la CC SCMB dispose de la compétence statutaire optionnelle assainissement fixée aux articles L.5214-16 et L.5214-23-1 du CGCT et délègue au SPANC du CLUNISOIS le contrôle de l'ANC.

Le Président indique :

- que le Conseil syndical du Syndicat Mixte du SPANC du CLUNISOIS a décidé, par délibération du 24 février 2021, d'accepter la demande des communes de BLANOT et DONZY-LE-PERTUIS d'adhérer au Syndicat Mixte du SPANC du CLUNISOIS, et donc de modifier son périmètre en conséquence,
- qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en application de l'article L.5216-7 IV du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d' Agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA) est devenue membre du syndicat en lieu et place de la commune de Bussièrès en application du mécanisme de « représentation-substitution », ceci du fait de la prise de la compétence « assainissement » de la MBA.
- qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le mécanisme de « représentation-substitution » est terminée et donc que la commune de Bussièrès ne fait plus partie du périmètre du SPANC.

Le Président propose au Conseil communautaire d'accepter la modification du périmètre du Syndicat Mixte du SPANC du CLUNISOIS du fait de l'adhésion des communes de BLANOT et DONZY-LE-PERTUIS et du départ de la commune de BUSSIÈRES.

**Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

> **DECIDE** d'accepter les modifications de périmètre du SPANC du Clunisois,

> **DEMANDE** à M. le Préfet de Saône-et-Loire de prendre l'arrêté de transformation correspondant.

## **20. Pacte territorial — Fond Régional des Territoires (FRT)- Avenant à convention et actualisation Règlement d'Action Local (RAL) communautaire**

Le Président Jean-Marc MORIN rappelle :

- > que la crise sanitaire liée au coronavirus et le confinement qui en a résulté ont mis en grande difficulté économique et financière les entreprises de l'économie locale ;
- > que la Région Bourgogne Franche-Comté, compétente et chef de fil en matière de développement économique, associe les EPCI dans le cadre d'un Pacte territorial pour soutenir et assurer un soutien financier aux entreprises de proximité de 0 à 10 salariés inclus en Equivalent Temps Plein (TPE) ;
- > avoir signé le 27 novembre 2020 avec la Région BFC, la convention de délégation et d'octroi des aides par la Région aux EPCI pour le fonds en avance remboursable et pour le Fonds Régional des Territoires (FRT).

Compte-tenu de la situation actuelle, le Président expose que la Région a décidé de proposer une évolution du Pacte régional pour les territoires avec un nouvel abondement du FRT sur le volet investissement et sur le volet

fonctionnement en contrepartie de la contribution de la CC SCMB, qui se traduit par l'avenant n° 1 ci-joint à la convention signée portant le nouveau montant total FRT en faveur du territoire à 71 910 € se décomposant en :  
Contributions régionales : **55 930€** (dont 7 990€ en fonctionnement et 47 940€ en investissement),  
Contreparties de l'EPCI : **15 980€** répartis comme suit : 7 990€ en investissement et 7 990€ indifféremment en fonctionnement et/ou en investissement.

Le Président indique qu'il convient d'actualiser en conséquence le Règlement d'Action Local (RAL) communautaire par lequel peut être attribuée aux entreprises de proximité de 0 à 10 salariés inclus en Equivalent Temps Plein (ETP) une aide maximale de 5 000 € (CC SCMB + Région) pour des investissements matériels immobilisables et immatériels.

### **Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

> **AUTORISE** le Président à signer avec la Région l'avenant n° I ci-joint à la convention signée portant le montant total en faveur du territoire à 71 910 € ;

> **APPROUVE** la contribution de 15 980 € de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier au Fond Régional des Territoires ;

> **NOTE** que les écritures comptables afférant sont inscrites au budget général 2021

> **APPROUVE** l'actualisation du Règlement d' Action Local (RAL) communautaire ci-joint, par lequel peut être attribuée aux entreprises de proximité de 0 à 10 salariés inclus en ETP une aide maximale de 5 000 € (CC SCMB + Région) pour des investissements matériels immobilisables et immatériels.

## **21. Petites Villes de Demain — convention d'adhésion et demande de financements**

Le Président Jean-Marc MORIN expose que le programme Petites villes de Demain vise à donner aux communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire. Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de Demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), le CEREMA, l'Agence de la transition écologique (l'ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et est décliné et adapté localement.

La CC SCMB et les communes de Dompierre les Ormes, Matour, Pierreclos et Tramayes ont exprimé leur candidature conjointe au programme Petites Villes de Demain entre le 23 et le 30 octobre 2020, par courrier identique soulignant les engagements des signataires et les 3 points suivants du dispositif :

- Le soutien en ingénierie afin de définir et mettre en œuvre un projet de territoire, à l'échelle de la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier en particulier par la création d'un poste de chef de projet et l'apport d'expertises,
- L'accès à un réseau, grâce au Club Petites Villes de Demain, pour bénéficier d'expériences et partager nos bonnes pratiques,
- Les financements sur des mesures ciblées mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions que nous retiendrions.

**La labellisation de la CC SCMB au programme Petites villes de Demain a été confirmée par le Préfet de Saône et Loire le 14 décembre 2020.**

Après plusieurs réunions de travail avec les services de la Préfecture, de la Direction Départementale des Territoires, de la Banque des Territoires, de l' ADEME BFC, le Président présente le projet de convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain qui prévoit le financement à 75% sur la durée du programme d'un chef de projet chargé de mettre en œuvre le projet de territoire.

MM. Michel MAYA et Thierry IGONNET souhaiteraient le financement de deux Chefs de projet.

Le Président indique que la Banque des Territoires pourrait financer, sur une période de 2 ans, en appui du Chef de projet deux types de poste :

Un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) qui viendrait en appui du Chef de projet pour le montage des dossiers  
Un Manager de Commerce pour conseiller et accompagner les acteurs locaux du commerce à l'évolution de l'environnement économique dans le cadre d'une stratégie de territoire.

**Le Conseil de Communauté, Ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain ;
- **DECIDE** de recruter un poste de Chef de projet pour le programme Petites Villes de Demain.
- **SOLLICITE** une aide de la Banque du Territoires pour un poste de manager de commerce ;
- **AUTORISE** le Président à lancer le recrutement pour le poste de manager de commerce ;
- **SOLLICITE** une aide de la Banque des Territoires et de tout autre financeur pour la création d'un poste d'assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), en appui du Chef de projet recruté pour Petites Villes de Demain.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire pour avancer ce dossier.

**22. ZA Les Berlières 2**

Thierry IGONNET demande que le SYDESL soit informé des travaux à réaliser. Il informe que tous les lots vont être vendus.

**23. Avenant au bail emphytéotique pour la gestion du camping du lac de Saint-Point**

Le Président rappelle que, par délibération du 24 janvier 2019, le Conseil communautaire a approuvé la signature d'un bail emphytéotique avec la Sarl LA SEBAYAN, représentée par Messieurs Yannick POULET et Sébastien MARTEL, pour la gestion du camping du lac de Saint-Point.

Le bail emphytéotique était consenti pour une durée de vingt ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Les gérants de la société LA SEBAYAN ont fait part de leur volonté de réaliser d'importants investissements et notamment :

- La rénovation complète des chalets existants,
- L'installation de 20 Mobil Home et de tentes lodges d'ici 5 ans,
- La transformation du bâtiment sanitaire du haut en piscine ou en logements.

Ainsi, ils sollicitent l'extension de la durée du bail emphytéotique afin de pouvoir assurer le financement de ces investissements sur une durée optimale.

Par ailleurs, le bail stipule en page 7 que le fond loué est dédié à une activité d'hôtellerie de plein air, de restauration rapide, d'animation, d'épicerie de dépannage, d'organisation de séjour, séminaire et location de salle. Le Président précise que cette clause restreint les activités du preneur et fragilise le bail emphytéotique.

Le Président propose de conclure un avenant au bail emphytéotique dans les conditions suivantes :

- La durée du bail est portée à 60 ans à compter du 1er avril 2019 pour se terminer le 31 mars 2079,
- Le paragraphe de l'article intitulé « Destination-Jouissance » en page 7 La destination du fonds est la suivante ainsi définie par les parties : hôtellerie de plein air, restauration rapide, animations, épicerie de dépannage, organisation de séjours, séminaires et location de salle. » est supprimé, -
- Les autres clauses et conditions du bail restent inchangées.

Tous les frais liés à la conclusion de cet avenant seront à la charge de la Sarl LA SEBAYAN.

**Le Conseil de Communauté, Ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

> **APPROUVE** l'avenant au bail emphytéotique du 5 juin 2019, conclu avec la Sarl La SEBAYAN et portant sur la gestion du camping du lac de Saint-Point, visant à prolonger la durée du bail jusqu'au 31 mars 2079 et à supprimer le 2<sup>ème</sup> paragraphe de l'article Destination-Jouissance » en page 7,

> **AUTORISE** le Président à signer l'avenant et tout acte afférent à ce dossier.

**24. Cession complémentaire à SCI les Prioles (Ets CHEVENET) de la parcelle E867 à Dompierre les Ormes**

Suite au Conseil communautaire du 16 décembre 2020 qui l'a autorisé à vendre la parcelle E865 à Dompierre les Ormes pour la surface actuelle de 2 974m<sup>2</sup> (bâtiment 418 m<sup>2</sup> terrain) à la SCI des Prioles représentée par son gérant M. Thierry CHEVENET, le Président Jean-Marc MORIN indique avoir signé l'acte notarié le 29 janvier dernier à Cluny pour un montant de 238 880 €HT.

Le Président indique que M. Thierry CHEVENET, gérant de la SCI les Prioles souhaite acquérir en complément la parcelle E867 contiguë d'une surface non bâtie de 2127 m<sup>2</sup>. Précisant que la parcelle est située en zone A du PLUi, en forte pente et boisée sur le bas, le président propose de la vendre à 2 000 €.

**Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

> **DONNE POUVOIRS** au Président pour vendre la parcelle E867 d'une surface non bâtie actuelle de 2 127 m<sup>2</sup> à la SCI des Prioles représentée par son gérant M. Thierry' CHEVENET pour un montant de **2 000,00 €** ;

> **AUTORISE** Le Président à signer les actes notariés correspondants et tout autre document se rapportant à cette délibération.

## 25. Signalétique touristique

Le Président rappelle aux communes la nécessité de renvoyer leur commande de panneaux.

## 26. Voirie

Concernant la commande d'enrobé à froid, Pierre LAPALUS indique qu'un tableau, rappelant le quota annuel d'enrobé par commune sera envoyé prochainement à l'ensemble des communes. La livraison est prévue pour fin avril, début mai.

## 27. Assainissement

Rémy MARTINOT explique qu'une présentation des travaux de la commission sera réalisée lors du prochain conseil communautaire..

## 28. Programme communautaire de réhabilitation d'installations d'Assainissement Non Collectif - Convention avec l'Agence de l'eau Loire Bretagne

Le Président demande à Rémy MARTINOT, Vice-président de présenter le dossier. Rémy MARTINOT rappelle que .

- la Communauté de Communes exerce la compétence assainissement « complète » telle que définie à l'article L 2224-8-111 du CGCT qui précise que les collectivités « peuvent assurer, avec l'accord écrit du propriétaire, les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits dans le document de contrôle » ;
- l'Agence de l'Eau RMC et l'ex CCMR avait signé une convention pour avancer ensemble un programme volontaire de réhabilitation d'installations d' Assainissement Non Collectif. Le Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau RMC avait confirmé le 10 décembre 2015 une aide de 162 500 € pour l'avancement de ce programme ;
- dans la continuité de l'ex CCMR, la CC SCMB avait décidé le 9 février 2017 d'apporter, aux propriétaires d'habitations du territoire non raccordées au réseau collectif dans le cadre du programme communautaire de réhabilitation des installations d'ANC, une aide financière complémentaire à celle de l'Agence, de 10% d'un montant de travaux plafonnés à 10 000 € TTC

Rémy MARTINOT indique que les territoires en ZRR couverts par un SPANC, ce qui est le cas de la CC SCMB, ont la possibilité d'engager le même type de dispositif de convention de mandat et d'animation avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne avant le 31 décembre 2021. Il précise que seraient concernés les dispositifs d'ANC contrôlés non conformes par le SPANC sur la base de la réglementation nationale et présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement.

L'aide de l'Agence de l'Eau serait de 30% d'une dépense plafonnée à 8 500€ TTC. La CC SCMB serait rémunérée de 300€/installation pour l'animation de l'opération. La CC SMB apporterait une aide financière complémentaire à celle de l'Agence, de 10 % d'un montant de travaux plafonnés à 8 500 € TTC.

Rémy MARTINOT propose d'autoriser le Président à avancer ce dossier pour signature de la convention avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. .

### **Le Conseil de Communauté, après avoir ouï l'exposé et délibéré, à l'unanimité :**

⇒ **AUTORISE** le Président à signer avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et tout autre financeur éventuel, convention et document administratif nécessaire à l'avancement de ce programme communautaire ;

⇒ **DECIDE** d'apporter aux propriétaires d'habitations du territoire non raccordées au réseau collectif dans le cadre du programme communautaire de réhabilitation des installations d'ANC une aide financière complémentaire à celle de l'agence de l'Eau Loire Bretagne, de 10% d'un montant de travaux plafonnés à **8 500 € TTC** (dans la limite du budget annuel) ;

## 29. GEMAPI - Statuts de l'EPAGE

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que chaque commune doit délibérer pour approuver les statuts de l'EPAGE.

## 30. PLUi

Une réunion de la CDPENAF se déroulera le 13 avril prochain.

### **31. REZO POUCE**

Le Président propose de **mettre fin à l'action REZO POUCE au vu du bilan mitigé du dispositif. Les conseillers communautaires acceptent cette proposition.**

### **32. Défibrillateurs**

Le Président informe que le contrat de maintenance signé avec la société SCHILLER arrive à échéance. Le parc d'appareils a bientôt 10 ans et SCHILLER conseille de remplacer l'ensemble des défibrillateurs.

Le Président propose de conserver les appareils et de **renouveler le contrat de maintenance. Les élus approuvent cette proposition.**

### **33. Bâtiment C**

Michel MAYA informe du lancement d'une consultation pour la mission de coordination SPS et de contrôle technique.

Il informe également de la reprise du tènement au nord du bâtiment pour la réalisation d'un parking et d'un tènement côté hôpital pour organiser un cheminement piéton.

### **34. Tourisme / Taxe de séjour**

Thierry IGONNET informe de l'organisation d'une rencontre avec le Directeur de l'Office du tourisme, Christiane AUPOIL et Christian GIRAUD afin de faire le point sur la gestion de la taxe de séjour.

### **35. Petite Enfance / Jeunesse**

Jocelyne BACQ informe de l'organisation d'un service minimum à la suite des annonces d'un 3ème confinement.

S'agissant des travaux de la Convention Territoriale Globale avec la CAF de Saône-et-Loire, Estelle VENET informe de l'organisation d'un séminaire partenarial le 27 avril prochain qui aura pour objet d'identifier, dans des domaines tels que la petite enfance, la jeunesse, le logement, l'accès aux droits, le vieillissement, la santé, les atouts du territoire ainsi que les améliorations à apporter.

### **36. Questions diverses**

#### **a. Nouveaux locaux**

Le Président informe du recours de la partie adverse concernant l'acquisition du relais routier à Dompierre-les-Ormes.

#### **b. Installation d'un élevage de poules pondeuses à Vérosvres**

Le Président indique que le Conseil communautaire doit se prononcer sur le projet de création et d'exploitation par M. Anthony RUET, domicilié lieu-dit les Ducs » à Vérosvres, d'un élevage de 60 000 poulettes sur le territoire de la commune de Vérosvres.

Il demande aux conseillers communautaires s'ils souhaitent délibérer dès maintenant ou si une réunion spécifique doit être organisée.

Une discussion s'engage entre plusieurs conseillers communautaires sur les impacts du projet.

**Il est décidé de réunir le Conseil communautaire le 20 avril pour débattre de ce sujet.**

Michel MAYA demande que le dossier de présentation du projet soit transmis aux élus avant la réunion du 20 avril pour étude.

#### **c. Salaisons du Mâconnais**

Rémy MARTINOT informe du projet des Salaisons du Mâconnais de s'associer à une coopérative agricole afin de faire face au manque de matière première.

#### **d. Ecole d'enseignement supérieur à Tramayes**

Michel MAYA informe d'un projet d'accueil d'un établissement d'enseignement supérieur à Tramayes, en partenariat avec l'association Arc-en-Ciel. La municipalité a été contactée par des représentants de l'association qui recherchent un emplacement rural pour créer une école privée d'enseignement supérieur en économie sociale et solidaire. Différentes rencontres ont déjà eu lieu et, avec ses services, ses commerces et ses locaux disponibles dans l'ancienne école élémentaire, la commune de Tramayes pourrait être retenue. Le conseil municipal s'est déclaré favorable à cette implantation.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h40.